

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EMP 005-367/16/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence  
MET 16/839/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait modifié l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger, à la demande des services du Trésor Public.

En effet, l'article 9.3 fait apparaître un tableau d'échéancier prévisionnel fixant le montant des avances annuelles, contradictoire avec le principe d'un versement d'avances en fonction des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses ajustées.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.3, par voie d'avenant n°2.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2009\_A153 du Conseil communautaire de la CPA du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015\_A309 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015\_B250 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015\_B630 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la Convention.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

**Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**